



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_172

Service : Patrimoine	Objet : ARTICLES BOUTIQUE SERVICE PATRIMOINE - TARIFICATION
--------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 6 mars 2025 portant sur la nouvelle grille tarifaire du service Patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif individuel des « Ouvrages publications, Objets dérivés, Produits alimentaires, Papeteries et Objets d'art & artisanat » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

Ouvrages, Publications	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Animaux du Japon	17,91 €	5,50 %	18,90 €
Japorama	18,91 €	5,50 %	19,95 €
Hokusai, collection pop-art	8,44 €	5,50 %	8,90 €
Yahho Japon	17,06 €	5,50 %	18,00 €
Kimonos, introduction à leurs tissus et motifs	23,60 €	5,50 %	24,90 €
365 Haïku, à chaque jour son poème	14,12 €	5,50 %	14,90 €
Histoires Japonaises, contes	18,86 €	5,50 %	19,90 €

Décision n°DEC_A_2025_172

traditionnels de monstres et de magie			
Histoire du manga	4,74 €	5,50 %	5,00 €
Les samourais	4,74 €	5,50 %	5,00 €
Mythologie Japonaise	4,74 €	5,50 %	5,00 €
Origami animaux	9,38 €	5,50 %	9,90 €
J'apprends à dessiner le Japon kawaii	12,23 €	5,50 %	12,90 €
Scènes de la vie Japonaise	13,18 €	5,50 %	13,90 €
Catalogue expo	13,27 €	5,50 %	14,00 €
Mangas	7,54 €	5,50 %	7,95 €

Objets dérivés	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Set de sushi	19,16 €	20,00 %	22,99 €
Panda Rouge 3D	10,83 €	20,00 %	12,99 €
Grue 3D	10,83 €	20,00 %	12,99 €
Castor 3D	10,83 €	20,00 %	12,99 €
Daruma Petit modèle	7,42 €	20,00 %	8,90 €
Daruma Grand modèle	14,08 €	20,00 %	16,90 €
Manekineko Porte bonheur (petit modèle)	6,25 €	20,00 %	7,50 €
Maneki Neko blanc à énergie solaire	8,25 €	20,00 %	9,90 €
Jeu de société « Ohanami »	12,50 €	20,00 %	15,00 €
Kendama	20,83 €	20,00 %	25,00 €

Objets d'Art et d'Artisanat	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Bougie « Fleur de cerisier » grand modèle	10,90 €	0,00 %	10,90 €
Bougie « Fleur de cerisier » petit modèle	6,90 €	0,00 %	6,90 €
Eventail	16,58 €	20,00 %	19,90 €
Tote bag Japon Thevenon	20,83 €	20,00 %	25,00 €
Housse de coussin Japon Thevenon	15,83 €	20,00 %	19,00 €
Lillipuce Kokeshi saule	6,20 €	0,00 %	6,20 €
Lillipuce kokeshi coquelicot	6,80 €	0,00 %	6,80 €
Vase tulipier 3 coupelles	130,00 €	0,00 %	130,00 €
Vase tulipier 1 coupelle	45,00 €	0,00 %	45,00 €
Vase couronne fleurie	110,00 €	0,00 %	110,00 €
Vase tube fleuri	110,00 €	0,00 %	110,00 €
Théière fleurie	90,00 €	0,00 %	90,00 €
Petit bol assorti théière	25,00 €	0,00 %	25,00 €
Coupelle carpe	45,00 €	0,00 %	45,00 €
Vase miniature	45,00 €	0,00 %	45,00 €

Papeterie	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Post-it Japonais	4,92 €	20,00 %	5,90 €
Gomme Mont Fuji	2,92 €	20,00 %	3,50 €

Produit alimentaire	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Saké	23,34 €	20,00 %	28,00 €

ARTICLE 2 : « Boutique Service Patrimoine » fait référence aux divers espaces boutiques du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le site du Musée Crozatier, mais pouvant aussi être délocalisée sur d'autres espaces en fonction des besoins du service.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 4 juin
2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 06/06/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_173

Service : Patrimoine	Objet : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LE SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET L'ENTREPRISE "AU DÉ CAFÉ INNÉ"
--------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de dépôt-vente entre le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et Madame Sarah PALESTRO pour la vente d'articles à la Boutique Service Patrimoine.

ARTICLE 2 : Les modalités figurent dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2025_173

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 4 juin
2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 06/06/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_174

Service : Théâtre	Objet : CONTRAT DE CESSIION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CARTOUN SARDINES THEATRE
-----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Angèle », d'après l'oeuvre de Marcel Pagnol et Jean Giono « Un de Baumugnes », pour les représentations programmées au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2025- 2026,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec l'association Cartoun Sardines Théâtre – sise 10 Rue Sainte Victorine – 13003 Marseille , un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Angèle** » d'après l'oeuvre de Marcel Pagnol et Jean Giono « Un de Baumugnes », dont le montant s'élève à 7 582,94 € HT (frais de déplacements et hébergement inclus) + frais annexes (repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour deux représentations qui auront lieu mardi 4 novembre 2025 à 14h30 (scolaire) et 19h30 (tout public) en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2025-2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Décision n°DEC_A_2025_174

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 4 juin
2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 06/06/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER